

**COMMUNE DE VOUHENANS**

27 Rue Desault

Tél. 03 84 62 90 44

Mail : secretariatvouhenans@orange.fr

**COMPTE RENDU DU****CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 24 FEVRIER 2024**

*L'an deux mil vingt quatre, le 24 février à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CLAUDEL, Maire.*

**Effectif légal du Conseil Municipal : 11**

*Membres du Conseil Municipal en exercice : 10*

*Membres ayant pris part au vote : 09*

**Présents : Christian CLAUDEL, Bernadette NICOLAS, Sophie FRANCOIS, François GONNOT, Martine MEUNIER, Nicole JEANDEY, Christophe SANDOZ, Sylvie SIMON, Laurent CUENOT**

**Absent : Rachid YOUSOUFI**

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Sophie FRANCOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

M. le Maire a déclaré :

NOM	PRÉSEN T	ABSENT EXCUSÉ	ABSENT NON EXCUSE	A DONNÉ PROCURATION À
M. CLAUDEL Christian	X			
M. CUENOT Laurent	X			
Mme FRANCOIS Sophie	X			
M. GONNOT François	X			
Mme JEANDEY Nicole	X			
Mme MEUNIER Martine	X			
Mme NICOLAS Bernadette	X			
M. SANDOZ Christophe	X			
Mme SIMON Sylvie	X			
M. YOUSOUFI Rachid			X	

M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 10h00.

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 03/2024 DU 17 JANVIER 2024**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 01<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**

**En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.**

**Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.**

**Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitre 16	2 000 €	500 €
Chapitre 21	473 050 €	118 262,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>475 050 €</b>	<b>118 762,50 €</b>

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitre 16	2 000 €	500 €
Chapitre 21	473 050 €	118 262,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>475 050 €</b>	<b>118 762,50 €</b>